

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/739
30 octobre 2006

(06-5224)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

MISE EN ŒUVRE DE LA NIMP N° 15 À COMPTER D'AVRIL 2007

Communication du Japon

La communication ci-après, datée du 27 octobre 2006, est distribuée à la demande de la délégation du Japon.

1. Se fondant sur les résultats d'une analyse du risque sanitaire pour les matériaux d'emballage à base de bois, le Japon a modifié son Règlement relatif à la quarantaine phytosanitaire à l'importation (notification MAF n° 206, 1950). Cet amendement a été publié le 6 octobre 2006 et entrera en vigueur le 1^{er} avril 2007.

2. En vue d'aligner sa réglementation sur les normes internationales, le Japon a intégré dans le Règlement la définition des matériaux d'emballage à base de bois et les mesures les concernant qui figurent dans la NIMP n° 15. Les matériaux d'emballage à base de bois traités et certifiés conformément à la NIMP n° 15 ne seront pas soumis à des procédures de quarantaine à l'importation. Les matériaux d'emballage à base de bois ne portant pas la marque (Annexe II, NIMP n° 15) seront inspectés aux ports d'entrée par les fonctionnaires des services phytosanitaires qui vérifieront s'ils sont conformes à la réglementation. La découverte d'un organisme de quarantaine est considérée comme une preuve de non-respect de la réglementation. Les marchandises pourront alors être désinfectées, incinérées ou réexpédiées, au choix du destinataire, conformément à la loi japonaise.

3. Références:

- Description de la réglementation (en anglais): <http://www.pps.go.jp/english/woodpack/index.html>
- Rapport sur l'évaluation du risque phytosanitaire (en japonais): <http://www.pps.go.jp/konpozai/import/prainwoodpra01.pdf>
- L'adoption de ce texte a également été communiquée à la CIPV sur le Portail phytosanitaire international: <https://www.ippc.int/servlet/CDSServlet?status=ND1ucHBvanAmNj1lbiYzMz1uZXdzJjM3PWtvcw~~#relateds>